

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Association de loisirs culturels et sportifs — Luynes

1. Principes généraux

L'association a pour objet la mise en place et le développement d'activités de loisirs à caractère culturel et/ou sportif. Les activités proposées sont ouvertes à tous.

Le présent règlement intérieur est établi pour assurer le bon fonctionnement des activités ainsi qu'une bonne connaissance par les adhérents de leurs droits et devoirs.

2. Modalités financières & Inscription

Païement

Le paiement est exigible dès l'inscription. Toute année commencée est due dans son intégralité. Aucun remboursement ne sera accordé, sauf cas de force majeure (déménagement, accident, longue maladie, décès).

Spectacle, costumes et billets

L'adhésion annuelle n'inclut ni les costumes de spectacle, ni les billets d'entrée au spectacle. Lorsqu'un costume est nécessaire, l'association communique dès que possible sa nature, son prix ou son estimation.

3. Utilisation des locaux & Ponctualité

Locaux

Les activités s'exercent dans les locaux mis à la disposition de l'association par la Mairie. Les utilisateurs s'engagent à en respecter les équipements. Toute dégradation doit être immédiatement signalée. Si elle est volontaire, elle donnera lieu au remplacement ou à la réparation du matériel dégradé et pourra entraîner des sanctions disciplinaires.

Retards

Il est demandé aux adhérents de faire preuve de ponctualité, tout retard occasionnant une perturbation du bon déroulement des cours.

4. Sécurité & Encadrement

Sont interdits dans les locaux tous les objets dangereux (couteaux, pétards, allumettes, etc.). En cas d'urgence, il convient de se référer strictement aux consignes de sécurité affichées dans les salles.

La responsabilité de l'association et de ses animateurs est strictement limitée aux horaires et lieux des activités auxquelles l'adhérent est inscrit. Les enfants doivent être déposés et repris directement dans les salles et vestiaires où s'exercent les activités. Les parents doivent impérativement s'assurer de la présence effective de l'animateur avant de laisser leur(s) enfant(s).

5. Droit à l'image

Le spectacle est photographié et filmé dans son ensemble, et le support visuel est transmis gratuitement à l'ensemble des parents. Comme il n'est pas matériellement possible d'isoler un participant au sein d'une chorégraphie collective, la participation au spectacle vaut accord automatique pour le droit à l'image. Pour toute personne ne souhaitant pas donner son accord, la participation au spectacle ne sera pas possible.

6. Santé & Hygiène

Certificat médical

Les adhérents s'engagent à fournir un certificat médical datant de moins de 3 ans, attestant de leur aptitude à la pratique de l'activité physique (danse, gymnastique) à laquelle ils sont inscrits.

Hygiène & Chaussures d'intérieur

Afin de préserver les revêtements de sol (parquets, tapis de danse), il est strictement interdit de pénétrer dans les salles de cours avec des chaussures de ville ou de sport portées en extérieur. Des baskets propres ou des chaussons de danse réservés exclusivement à l'usage en salle sont exigés.

Bijoux, objets de valeur et animaux

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Le port de bijoux, notamment les boucles d'oreilles, est vivement déconseillé lors des activités sportives.

Par ailleurs, la présence d'animaux est strictement interdite dans les salles de danse, même si ceux-ci sont attachés, muselés ou en cage.

7. Accidents & Assurances

Tout accident doit être immédiatement signalé à l'animateur présent, qui est tenu d'en informer les responsables de l'association et de prendre toutes les mesures exigées par l'urgence (premiers soins, appel des secours, hospitalisation). À cette fin, toute modification de coordonnées (adresse, téléphone, contacts d'urgence) doit être immédiatement communiquée à l'association.

L'assurance de l'association garantit les conséquences financières de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré pour les dommages causés à autrui dans le cadre des activités proposées, sous réserve des dispositions particulières prévues au contrat. Attention : l'assurance ne garantit pas les conséquences d'un accident corporel dont l'adhérent pourrait être victime individuellement.

8. Sanctions

Tout manquement aux obligations prévues au présent règlement, ainsi que tout comportement de nature à perturber le bon fonctionnement des activités, pourra être sanctionné par l'éviction temporaire ou définitive des cours, sans possibilité d'indemnisation ou de remboursement.